



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

03 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-112**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

OBJET : Déménagement de l'hôtel de ville de Quillan.

Vu le CGCT en son article L2121-30-1;

Vu le Code civil en son article 75 alinéa 1 ;

Considérant que la commune de Quillan a réalisé un nouvel hôtel de ville , sis 1 square Lucien Maury ;

Considérant qu'il convient d'acter le déménagement de la collectivité ;

Considérant que le cadre légal et règlementaire prévoit que seul le conseil municipal est compétent pour acter le changement de siège de la collectivité, du lieu de réunion de l'Assemblée délibérante et de la salle de célébration des mariages ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. Dire que l'hôtel de ville de Quillan est installé au 1, square Lucien Maury.
 - 1.-1 Dire que l'ancien Hôtel de ville sis 17, rue de la mairie ne constitue plus le siège de l'hôtel de ville.
2. De dénommer la salle de la maison commune « salle Raoul de Volontat »

3. Dire que les séances du conseil municipal se tiendront dans la salle dénommée « Raoul de Volontat ».
4. Dire que la salle « Raoul de Volontat » est affectée aux célébrations des mariages et des actes officiels.
5. De notifier la présente à Mme la Sous-Préfète de Limoux et à Mme la Procureure de la République de Carcassonne.
6. Dire que la délibération n°MA-DEL-2021-129 relative à l'installation de la salle du conseil municipal à la salle René Pont est abrogée.
7. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

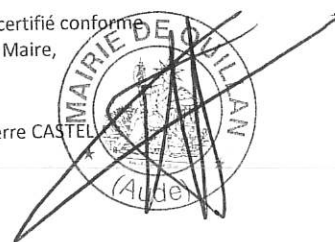
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-112**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T10-55-41.00 (MI264990448)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-112-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Déménagement de l'hôtel de ville de Quillan**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-112.PDF](#)**Préparé**Date **03/11/25 à 10:55**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/11/25 à 10:55**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/11/25 à 11:00**